

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025 – 6.4 – 402

**Ouverture au public du terrain de football synthétique d'honneur (stade J. Raoult)
y compris terrain Lorho et terrain en herbe d'entraînement**

Le Maire de la commune de BELZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-1 et L.2212-2 ;

VU le Code du Sport ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.1231-1 à R.123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté municipal n°2023-6.4-110 du 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité et tranquillité publique, l'utilisation des installations sportives de la commune et en particulier le complexe sportif sis Rue des Sports ainsi que ses abords ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal n°2023-6.4-110 du 13 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 Le terrain de football synthétique d'honneur du stade Joseph Raoult, sis sur la commune de BELZ, est autorisé à recevoir du public aux conditions ci-exposées.

ARTICLE 3 Cet équipement de type PA (Plein Air) 2^{ème} catégorie peut recevoir :

- 600 personnes debout sur le terrain d'honneur,
- 200 personnes debout sur le terrain Lorho,
- 400 personnes debout sur le terrain d'entraînement.

ARTICLE 4 L'installation de la défense contre l'incendie sera assurée en premier appel par le Service départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan.

ARTICLE 5 La Police municipale ainsi que M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À BELZ, le 08/09/2025

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint aux Sports,

Philippe LE MIGNANT

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ETEL,
- La ligue de Bretagne de football,
- Le district de football du Morbihan,
- La Police municipale.



Publié le **09 SEP. 2025**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté pour excès de pouvoir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication auprès du Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex). Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.